

PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À AMENDER LES DATES LIMITES DE DÉCLARATION EN VUE DE FACILITER UN PROCESSUS D'APPLICATION EFFECTIF ET EFFICACE

Soumis par le Président du Comité d'application

RECONNAISSANT la quantité considérable d'informations devant être examinées et analysées aux fins de la préparation des réunions du Comité d'application ; et

NOTANT qu'une date de soumission antérieure pour la II^{ème} partie du Rapport annuel et d'autres rapports comportant des informations importantes pour évaluer l'application par les CPC permettra un examen plus approfondi de cette information ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La date limite stipulée au paragraphe 1 de la *Recommandation de l'ICCAT visant à clarifier la mise en œuvre des recommandations d'application et aux fins de l'élaboration de l'Annexe d'application* [Rec. 11-11] devra être modifiée et établie au 15 août (les Tableaux de déclaration de l'application et les formulaires y afférents sont actuellement requis au 15 septembre).
2. Les dates limites visées dans les instruments de l'ICCAT suivants devront être modifiées et établies au 1^{er} octobre, comme suit :
 - a. *Directives révisées concernant la préparation des rapports annuels* [Réf. 12-13], paragraphe 2, dernière phrase (le Rapport annuel complet, y compris la I^{ère} et la II^{ème} partie, est actuellement requis au 16 Octobre) ;
 - b. *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 13-07 de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 14-04], paragraphe 101 (le Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation 14-04 est actuellement requis au 15 octobre) ;
3. Dès que la présente Recommandation sera entrée en vigueur, ces amendements devront être inclus dans les instruments respectifs de l'ICCAT. La présente Recommandation ne devra pas être incluse dans le Recueil de l'ICCAT.